

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 17-DCM-DGS-090

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT SEPTEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU PRADET ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR : PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGÉE SUR LA COMMUNE DU PRADET

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Hervé STASSINOS
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme du Pradet approuvé le 21 décembre 2011 est actuellement en révision. Le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été débattu en Conseil municipal le 26 juin dernier, positionne l'agriculture comme une composante essentielle de son territoire, notamment au travers deux de ses grandes orientations :

- Orientation 1 : PROTEGER ET VALORISER LE CADRE NATUREL ET AGRICOLE, AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE avec l'objectif de protéger les grands ensembles naturels et agricoles, porteurs de diversité écologique et paysagère. Il s'agit pour la Commune de traduire et renforcer les mesures de protection diverses dont font l'objet ces territoires sensibles et soumis à de fortes pressions.

- Orientation 3 : PROMOUVOIR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI A TOUTES LES ECHELLES ET CONFORTER L'ORIENTATION VERS UN TOURISME A L'ANNEE avec le double objectif de promouvoir un tourisme familial tout en favorisant sa diversification et de soutenir l'économie locale au sein de laquelle l'agriculture occupe une place prépondérante. Il s'agit pour la Commune de favoriser un tourisme durable avec la mise en valeur du patrimoine agricole et de soutenir et conforter la diversité des productions agricoles locales ceci afin de lutter contre la déprise agricole et ses impacts sur l'équilibre du territoire.

La Commune du Pradet souhaite aujourd'hui construire son **projet agricole** afin de :

- Mettre en place une politique de préservation du foncier et choisir des outils réglementaires adaptés telle qu'une Zone Agricole Protégée (ZAP) pour préserver ce capital foncier,
- Accompagner les porteurs de projets agricoles pour maintenir les activités existantes (soutien au développement des circuits courts, développement de l'agritourisme...) et favoriser la reconquête agricole sur les terres en friche (soutien à l'installation des jeunes...).

Elle envisage pour cela de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var, via la signature d'une convention, pour l'aider à étudier la pertinence d'une ZAP, identifier les espaces propices à une remise en culture, faciliter les demandes d'installation d'agriculteurs locaux et l'accompagnement des agriculteurs existants, ainsi que pour dynamiser l'économie agricole communale.

Le **projet de convention**, *ci-joint annexé*, présente le détail des objectifs et des actions à mener.

Le budget prévisionnel du partenariat s'élève à 12 500 €.

Au regard de l'importance stratégique et financière du programme de travail, la **Chambre d'Agriculture** s'engage à participer financièrement à hauteur de **20 % du montant global** prévisionnel de la convention, **soit 2 500 €.**

La **Région PACA**, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles accompagne financièrement les communes dans la mise en œuvre de ZAP sur leur territoire. Elle **finance à hauteur de 40 % du montant restant à la charge de la Commune, soit 4 000 €.**

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe portant partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal ainsi que tout document afférent à ce dossier nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région PACA afin d'obtenir une aide financière pour la mise en œuvre de cette démarche.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

